

DOSSIER DE CANDIDATURE

Téléchargeable sur

www.tropheesdelacommandepublique.com

A retourner jusqu'au 2 octobre 2012
dernier délai

Par voie postale :
Trophées de la Commande Publique
A l'attention de : Sandrine Dyckmans
12 rue d'Uzès - 75108 Paris Cedex 02

Ou Par courrier électronique : trophees@achatpublic.com

Les Trophées de la Commande Publique, organisés par ACHATPUBLIC.COM et GROUPE MONITEUR ont pour vocation de récompenser les personnes publiques (Etat, Collectivités, hôpitaux, établissements publics....) qui cherchent à améliorer l'efficacité de leurs politiques achats, qu'il s'agisse du respect des procédures réglementaires, de la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse dans une optique de meilleure gestion des deniers publics ou de la mise en place d'une organisation plus performante.

Le concours est ouvert du 1er mai au 2 octobre 2012.

Les Trophées seront décernés à la fin du mois d'octobre.

Peuvent concourir tous les organismes de droit public ou de droit privé soumis au Code des Marchés Publics ou à l'Ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (ci-après Les Personnes Publiques).

Le règlement complet du concours est téléchargeable sur :
www.tropheesdelacommandepublique.com

Fiche d'inscription

A compléter pour chaque opération présentée et à joindre au dossier de candidature impérativement avant le **2 octobre 2012 à minuit**
Trophées de la commande Publique - 12, rue d'Uzès - 75002 Paris

Seuls les dossiers complets remplissant toutes les conditions énoncées pourront être examinés par le jury.

Nom de l'entité publique : Ministère de la défense, direction centrale du service d'infrastructure de la défense

Nom du maire, président, ministre, directeur ou responsable légal : **Général de corps aérien Gérard VITRY**

Responsable(s) du dossier :

Nom : AURIERES

Prénom : Pascal

Fonction : Chef de section achat énergie et maintien en condition

Adresse : 3, rue de l'indépendance américaine CS 80601 – 78013 Versailles cedex

Tél : 01 30 97 94 51 Fax : 01 30 97 94 29

Mél : pascal.aurieres@intradef.gouv.fr

Nom : KERVELLA

Prénom : Severine

Fonction : Acheteur

Adresse : 3, rue de l'indépendance américaine CS 80601 – 78013 Versailles cedex

Tél : 01 30 97 95 32 Fax : 01 30 97 94 29

Mél : severine.kervella@intradef.gouv.fr

Fiche d'identité de la structure achats / marchés de l'entité publique :

Nom de la structure (direction, sous-direction, bureau, cellule, mission...) : direction centrale du service d'infrastructure de la défense, sous-direction achats infrastructure, bureau achats métiers

Nombre d'agents : 250 pour la DCSID et 4400 pour le SID

Nombre approximatif de marchés passés par an : 20 marchés pour la DCSID, environ 1000 marchés (supérieurs à 90 000€ HT) pour l'ensemble du SID

Nature des achats effectués : Marchés à enjeux nationaux en Travaux, énergie, PI et services pour la DCSID, marchés d'infrastructure, d'exploitation et maintenance pour le SID.

Budget annuel : 1 milliard de travaux pour l'ensemble du service d'infrastructure de la défense

Autorisation de reproduction

Nous soussignons M Pascal AURIERES et Mme Séverine KERVELLA

Déclarons et garantissons avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments du dossier présenté (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : schémas, graphiques, photos ** etc.), et autorisons en conséquence APCFC et GROUPE MONITEUR à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées de la Commande Publique 2012 ainsi que pour la reproduction et représentation sur les documents promotionnels et publicitaires des éditions suivantes des Trophées de la Commande Publique. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge d'APCFC et GROUPE MONITEUR. Nous garantissons cette dernière de tout recours à cet égard.

Attestent avoir pris connaissance et acceptent, sans restriction ni réserve, le règlement disponible sur le site www.tropheesdelacommandepublique.com.

Fait à Versailles le 28 septembre 2012

Signature des responsables du dossier

M Pascal AURIERES



Mme Séverine KERVELLA



** indiquer les crédits photo :

Renseignements : 01.48.07.53.35

Choix de la catégorie

Cochez la catégorie choisie

Catégorie générale

Les trois meilleures initiatives seront récompensées

Catégorie Petites Structures

~~Un prix spécial est attribué à la meilleure initiative dans cette catégorie~~

~~Pour connaître la définition de cette catégorie, se reporter à la page 6~~

Catégorie « Petites Structures »

Veillez cocher la case correspondant à votre cas svp :

- Collectivité territoriale dont le volume d'achats annuel est inférieur ou égal à un million d'euros
Veillez indiquer votre volume d'achat annuel :

- Etablissement public local ou national dont le volume d'achats annuel est inférieur ou égal à un million d'euros
Veillez indiquer votre volume d'achat annuel :

- Administration déconcentrée de l'Etat dont le volume d'achats annuel est inférieur ou égal à un million d'euros
Veillez indiquer votre volume d'achat annuel :

- Organisme de droit public ou privé relevant de l'ordonnance du 6 juin 2005 dont le volume d'achats annuel est inférieur ou égal à un million d'euros
Veillez indiquer votre volume d'achat annuel :

- Centre hospitalier, médico-social et du secteur privé non lucratif de moins de 500 lits/places
Veillez indiquer le nombre de lits/places :

- Office public de l'Habitat de moins de 5 000 logements
Veillez indiquer le nombre de logements :

Description de l'opération ou de l'action

Achat d'énergie – fourniture d'électricité

I/ Etat des lieux et objectifs poursuivis

Tout consommateur d'électricité peut, depuis 2007, choisir librement son fournisseur. Il peut rester au tarif réglementé de vente (TRV) avec l'opérateur historique (EDF ou les entreprises locales de distribution) ou faire le choix d'un fournisseur dit alternatif. Dans ce dernier cas, on parle d'offre de marché ce qui se traduit pour l'état et les collectivités par un achat soumis au code des marchés publics.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité de moyenne et forte puissance (Tarifs jaune et vert) au 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle loi impose donc à l'Etat et aux collectivités de se préparer à ce nouveau segment d'achat et a fortiori de mettre en place des techniques d'achat innovantes. A ce jour, seuls quelques sites (toutes administrations comprises), avec de forte consommation, ont fait le choix du secteur dérégulé. Les retours d'expérience d'organismes publics en offre de marché sont donc relativement rares.

Cette libéralisation du marché ne s'est pas accompagnée d'une baisse des prix de l'électricité ; bien au contraire. D'abord attractifs (2001-2003), les prix de marchés ont fortement évolué à la hausse par rapport aux TRV obligeant même le législateur à introduire un tarif transitoire d'ajustement au marché (TaRTAM) en janvier 2007. Cette tendance ne semble pas vouloir s'inverser, la commission de régulation de l'énergie¹ (CRE) estime probable, à iso-règlementation, une augmentation de 30 % des prix de l'électricité d'ici 2016.

Au sein du ministère de la défense, l'énergie peut représenter jusqu'à la moitié du budget de fonctionnement des sites et l'électricité en est la part la plus importante.

Le service d'infrastructure de la défense (SID) s'est vu confier, pour le ministère de la défense (MINDEF), la responsabilité de cet achat en décembre 2010.

Objectifs :

Le SID a pour objectif de se mettre en capacité d'acheter la quantité d'énergie nécessaire au bon fonctionnement des armées tout en limitant l'impact budgétaire lié à son augmentation. Le périmètre total à prendre en compte s'évalue actuellement, à environ 1700 contrats en TRV « vert » et « jaune » pour un budget estimé à 140 millions d'euros. Ce périmètre est en cours de fiabilisation par le SID.

¹ La CRE, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie et de s'assurer que l'ensemble des protagonistes disposent d'un accès non discriminatoire au réseau

Au vu de la complexité de ce nouveau type achat, afin de le maîtriser dans sa globalité, le MINDEF a décidé de faire jouer l'éligibilité (basculement du TRV à une offre de marché) à un nombre restreint de sites à forte consommation pour ensuite le mettre en application sur la globalité de son périmètre. Ces sites, principalement les ports militaires, ont été regroupés au sein d'un même appel d'offres. Ce dernier, permettant de se doter d'une sorte de marché laboratoire propre à expérimenter différentes solutions. Les premiers appels offres ont tous été irréguliers du fait de l'inéquation entre l'offre et la demande. Après une veille économique approfondie, deux nouvelles solutions ont permis d'acquérir de nouvelles techniques et méthodes d'achat d'ores et déjà applicables pour toutes administrations. Ces deux méthodes d'achat, afin d'être éprouvées, ont fait l'objet de deux appels d'offres objet du présent dossier.

II / Moyens mis en œuvre

1 – Préparation de l'achat

a) Connaissance du besoin

Le profil de consommation est un élément primordial du cahier des charges pour une réussite de la consultation.

Grâce aux contrats CART et CARD, nous avons obtenus les points 10 minutes correspondants à la moyenne des appels de puissance sur le réseau pendant 10 minutes. Ces points nous permettent de connaître notre consommation historique, notre profil de consommation et d'évaluer notre besoin estimé à 280 GWh annuel d'électricité pour le marché des ports.

Cela permet aux opérateurs économiques de modéliser notre consommation future et ainsi de mieux adapter leurs offres, à l'administration une meilleure appréhension de sa consommation et ainsi éviter les dépassements (notamment en cas de pic de consommation) et variation de volumes en cas d'application de pénalités par les opérateurs.

b) Analyse de secteur d'activité et son potentiel d'offres :

Trois principaux acteurs assurent environ 95 % de la production d'électricité en France : Electricité de France (EDF), La Compagnie nationale du Rhône (CNR) et la société nationale d'électricité de thermique (SNET).

L'ouverture du marché de l'électricité permet également à des producteurs étrangers de vendre leur production sur le territoire français.

Une douzaine de fournisseurs alternatifs intervenant sur les grands sites non résidentiels, sont déclarés auprès de la CRE. Les principaux sont GDF Suez, Poweo, Direct Energie, Enel France, Alpiq, E-on.

c) Simplification de la prescription

Le transport et la distribution d'électricité sont considérés par les directives communautaires comme un monopole naturel (unbundling²). La gestion des réseaux qui assurent le transport et la distribution ne relèvent pas des prestations ouvertes à la concurrence. Cette gestion est soumise à une tarification réglementaire : tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Les points de livraisons objet de l'accord-cadre possèdent chacun un contrat d'accès au réseau de transport (CART) ou au réseau de distribution (CARD). Dans un souci de simplification, le SID a fait le choix de traiter de façon séparée la fourniture et le transport ainsi l'accord-cadre correspond exclusivement à de l'achat de fourniture d'électricité.

d) leviers de performance économique

Après une veille économique auprès des différents opérateurs, la massification du besoin pour un profil de consommation similaire est apparue comme un levier de performance économique important. En effet, un profil de consommation global régulier rassure les fournisseurs quant aux prévisions de fourniture. Le profil de consommation des ports étant relativement comparable avec une dominance industrielle, nous avons globalisé notre besoin en un lot unique permettant le foisonnement des consommations et ainsi la recherche du meilleur prix.

e) Gain de temps

Afin de minimiser les délais de rédaction, tant en termes de prescription technique qu'en termes de rédaction administrative, le MINDEF a privilégié la forme d'un accord-cadre (AC) avec des marchés subséquents (MS) simplifiés. Ces MS reprennent l'ensemble des préconisations techniques de l'AC adaptées aux différents « sites » et au représentant du pouvoir adjudicateur local. Ils permettent, de plus, une unicité d'imputation budgétaire ; chaque « site » disposant d'un budget différent.

D'autre part, la construction de l'accord-cadre à la direction centrale du SID (MS par site) ainsi qu'un accord-cadre mono-attributaire permet de faciliter les relations avec les gestionnaires de réseaux.

f) Environnement

Le MINDEF se préoccupe du développement durable dans ses achats d'énergie en favorisant le recours aux certificats d'économie d'énergie³, notamment, dans ses opérations d'infrastructure.

De plus, du fait du surcoût important engendré, au minimum 1€ en plus du MWh, (soit 280 k€ de budget supplémentaire), il a été considéré qu'il n'était pas pertinent d'intégrer un pourcentage d'énergie verte (énergie d'origine renouvelable) dans l'appel d'offre.

² Pour l'énergie c'est la séparation des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation.

³ Article L.221-8 du code de l'énergie « les certificats d'économie d'énergie sont des biens meubles négociables, dont l'unité de compte du kilowattheure d'énergie finale économisé » ; les CEE font l'objet d'une inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des CEE.

g) Contrainte

- L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) est un tarif de gros accessible aux opérateurs alternatifs autres qu'EDF. Les demandes pour celui-ci se font par les opérateurs économiques aux guichets du 1er janvier et du 1er juillet de chaque année et doivent parvenir 45 jours au préalable auprès de la CRE. Ce dispositif impose donc de notifier nos marchés au plus tard mi-novembre ou mi-mai.

2-ACCORD CADRE :

a) Achat d'énergie et code des marchés publics

D'une part, le code des marchés publics n'impose pas dans son article 76-VIII4 de préciser le volume de consommation pour les achats d'énergie non stockable. En effet, le volume d'énergie consommé dépend de beaucoup de facteurs (climatiques, liés à l'activité). Il est constaté par le gestionnaire de réseau a posteriori.

D'autre part, le code des marchés publics impose (Art. 77) pour chaque bon de commande de déterminer la quantité. Le marché à bon de commande n'est donc pas un outil adapté à ce type d'achat.

C'est pourquoi le SID a fait le choix d'un accord-cadre et de marchés subséquents ordinaires.

b) Avance

Afin d'ouvrir le marché à des opérateurs économiques alternatifs (autres que les opérateurs historiques EDF et GDF) et ainsi augmenter le niveau de concurrence, le SID a fait le choix de consentir à une avance (art. 87) supérieure à celle indiquée dans le code. En effet, les opérateurs alternatifs peuvent s'adapter plus facilement aux conditions de la commande publique et proposer des offres plus concurrentielles, mais ont besoin d'une plus grande sécurité financière.

c) Variantes

Ce segment d'achat étant en pleine expérimentation, il convenait d'ouvrir les variantes sur la structure de prix et ses modalités d'application afin de susciter de nouvelles propositions par les opérateurs économiques. Ces variantes ont pu être analysées de la même manière que les offres en base sur un coût annuel hors toutes taxes au vu des points 10mn.

⁴ « pour les achats d'énergie non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre précisent la période durant laquelle a lieu la fourniture d'énergie. La quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché »

d) Taxes

De nombreuses taxes sont appliquées sur l'énergie (CSPE, CTA, TICFE). Ces taxes pouvant fluctuer tout au long du marché, il a été demandé un prix hors toutes taxes et non hors TVA.

e) Pénalités

Les offres des opérateurs économiques comportent toutes des pénalités pour dépassement ou non atteinte de la consommation de référence. Afin d'être en cohérence avec les offres des opérateurs économiques, le SID a intégré des clauses de pénalité en cas de forte variation du volume de consommation.

f) Délai de validité des offres

Les offres de prix proposées par les opérateurs économiques sont en grande partie fonction d'une cotation boursière, c'est pourquoi leurs durées de validité sont extrêmement courtes (24 à 48 heures). Une des solutions permettant de remédier à cette problématique consiste à utiliser une formule de prix intégrant un index boursier afin de prendre en compte la volatilité des prix.

En effet, l'opérateur économique a deux possibilités pour fournir ces clients :

- soit il achète la veille pour le lendemain l'électricité qui sera consommée par ses clients (cotation sur le marché de court terme : « SPOT »).
- soit il achète la totalité du volume d'électricité qui sera consommé par ses clients (cotations sur le marché de moyen et long terme : « futures »),

L'ensemble de la problématique décrite supra se retrouve dans la formule de prix qui comporte plusieurs termes :

1^{er} terme :

La loi NOME a créé pour les opérateurs économiques un accès régulé à l'électricité nucléaire historique dit ARENH, obligeant ainsi l'opérateur historique (EDF) à céder 100 TWh d'électricité produite à partir des centrales nucléaires historiques. Le prix d'achat de cette énergie par les fournisseurs alternatifs à EDF est fixé par voie réglementaire. Nous comparons les offres en fonction de la constante additionnelle (en €/MWh) qui correspond aux frais, risques et marge de l'entreprise sur ce premier terme.

2^{ème} terme :

L'énergie complémentaire nécessaire est réglée sur la base soit :

- d'un prix unitaire correspondant à la cotation du marché de court terme dit prix « spot » ;

- d'un prix unitaire correspondant à une cotation boursière du marché de moyen ou long terme dit prix « indexé » ;
 et d'une constante additionnelle B (en €/MWh).

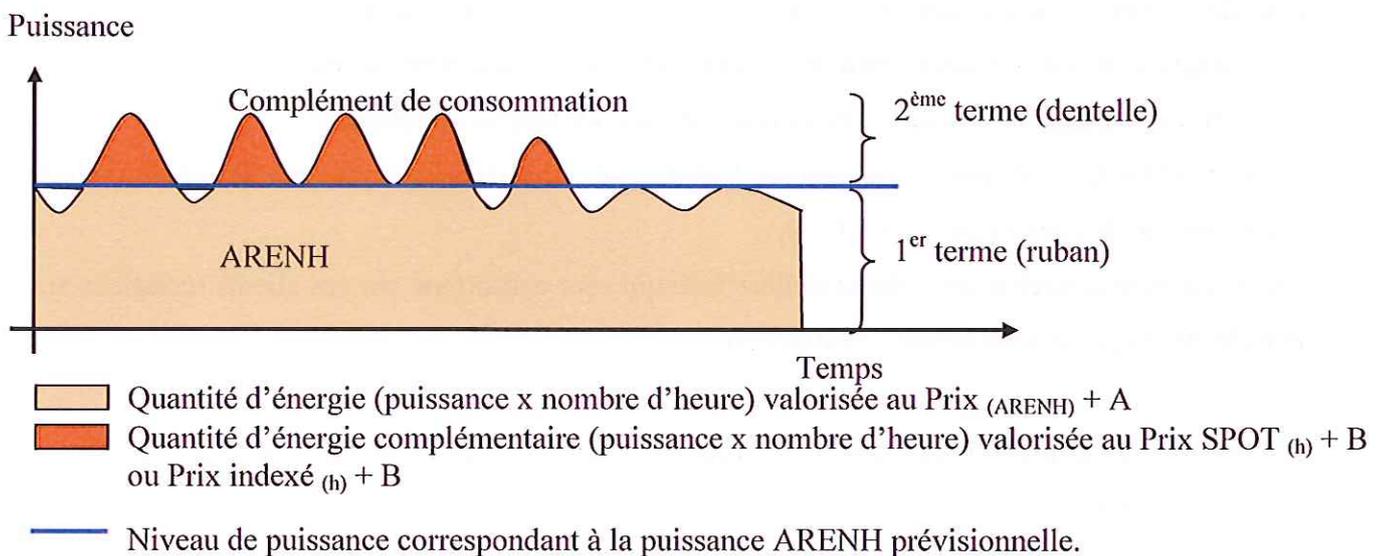
Pour l'étude des offres, nous utilisons la cotation de clôture du jour de la remise des plis. Cette indexation boursière permet de reproduire l'importante volatilité des prix de ce secteur d'activité.

Les formules de prix sont les suivantes :

$$M = \text{Volume}_{(\text{ARENH})} \times (\text{Prix}_{(\text{ARENH})} + A) + \text{Volume}_{(\text{complémentaire})} \times (\text{Prix SPOT} + B)$$

Ou

$$M = \text{Volume}_{(\text{ARENH})} \times (\text{Prix}_{(\text{ARENH})} + A) + \text{Volume}_{(\text{complémentaire})} \times (\text{Prix Indexé} + B)$$



L'indexation boursière est fonction de produits cotés (Bourse EEX) pour une livraison de l'énergie à partir de la date d'effet et pendant la durée du marché. Des prix de compensation pour consommation en dehors du tunnel de neutralisation de + ou - 20% ont aussi été instaurés.

g) Fixation définitive du prix

- Dans le cas du prix « SPOT » le prix varie toutes les heures (cours boursier) : l'énergie consommée est rémunérée au juste prix : Nous subissons les hausses et nous bénéficions des baisses de prix.

- Dans le cas du prix indexé, qui permet de ne pas être totalement soumis aux aléas du marché, il convient cependant de fixer le prix en fonction des opportunités boursières. Le prix est ainsi établi par ordre de service (après analyse et accord de la direction des affaires juridiques du MINDEF) entre la date de notification de l'accord-cadre et celle des marchés subséquents (date d'effet du marché

identique pour tous soit 1^{er} janvier) en fonction de la cotation de clôture du jour considéré. Un suivi régulier des cours du marché permettra une « spéculation réussie ».

III / Calendrier

L'analyse des offres du second appel d'offres (consommation 2013) étant actuellement en cours, il est présenté uniquement de calendrier du premier appel d'offre (consommations 2012) :

- publication de l'annonce au JOUE : 4 aout 2011 ;
- Date limite de réception des offres : 7 septembre 2011 16h00
- Ouverture des offres : 8 septembre 2011 ;
- Signature du rapport de présentation : 14 octobre 2011
- Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel : 2 novembre 2011 ;
- Notification de l'accord-cadre : 8 novembre 2011 ;
- Notification du premier marché subséquent : fin décembre 2011

IV/ Résultats attendus ou atteints

Que ce soit pour la solution « SPOT » ou « Futures », les appels d'offres ont tous été réguliers avec plusieurs offres (opérateurs historiques et fournisseurs alternatifs) possibles à analyser. Pour le premier appel d'offres, indexé sur le « SPOT, » le gain estimé est de 5,4 millions d'euros. Le second permet une économie supplémentaire estimée à 1,7 millions d'euros. Cependant ces deux méthodes d'achat sont à utiliser en fonction des conditions économiques liées au moment de la passation du contrat. Le « SPOT » permet de payer l'énergie à son juste coût au moment où elle est consommée. L'indexation « futures » avec fixation du prix par ordre de service permet de sécuriser d'avantage les budgets mais il faut une connaissance fine de l'état du marché afin d'établir ce prix avec pertinence.

Annexes

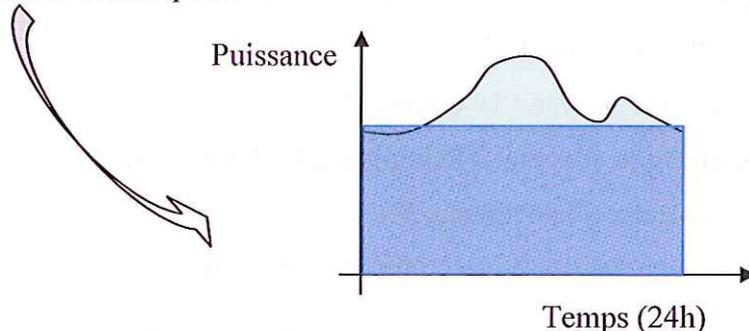
- L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ARENH
- Solution « SPOT »
- Solution « Futures »

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ARENH

Réf : Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité du 7 décembre 2010

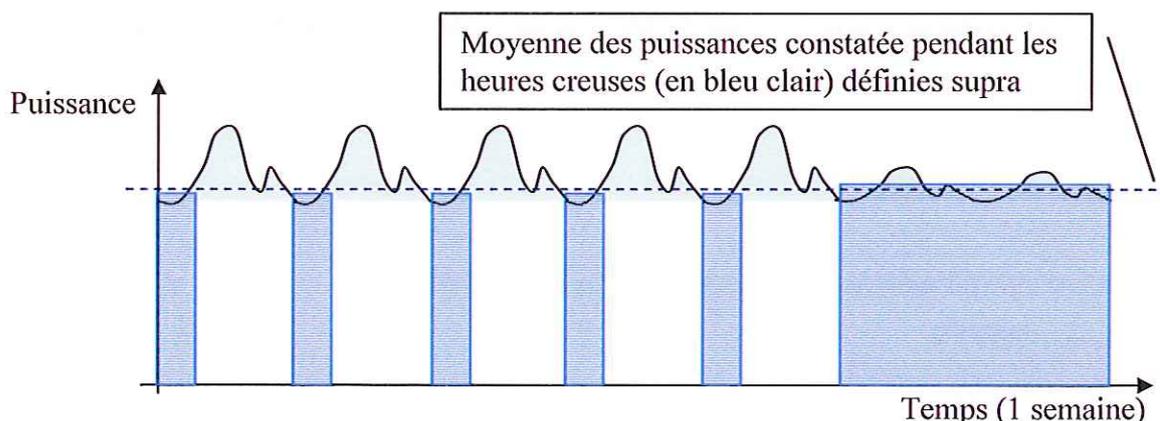
Obligation faite à EDF de vendre (à un tarif préférentiel) aux opérateurs économiques concurrents 25% de sa production d'électricité d'origine nucléaire.

Bandeau d'énergie (en bleu sur le graph.) correspondant à de l'électricité produite à partir des centrales nucléaires historiques :



Le mode de calcul est défini par arrêté du 17 mai 2011,

- C'est la moyenne des puissances des heures creuses sur une durée de temps.
- Heures creuses (entre 1 heure et 7 heures), des heures de week-end, jours fériés ainsi que les heures des mois de juillet et août.
- Période de temps dégressive :
 - 2012 moyenne de la puissance constatée pendant les heures creuse sur la période de janvier à décembre ;
 - 2013-2014 moyenne de la puissance constatée pendant les heures creuse sur la période de mars à novembre ;
 - 2015 moyenne de la puissance constatée pendant les heures creuse sur la période d'avril à octobre.



Ce bandeau représente une part importante de 80 à 90% de la consommation de nos sites. Le prix est fixé (40€/MWh HTT sur 2011 puis 42€/MWh).

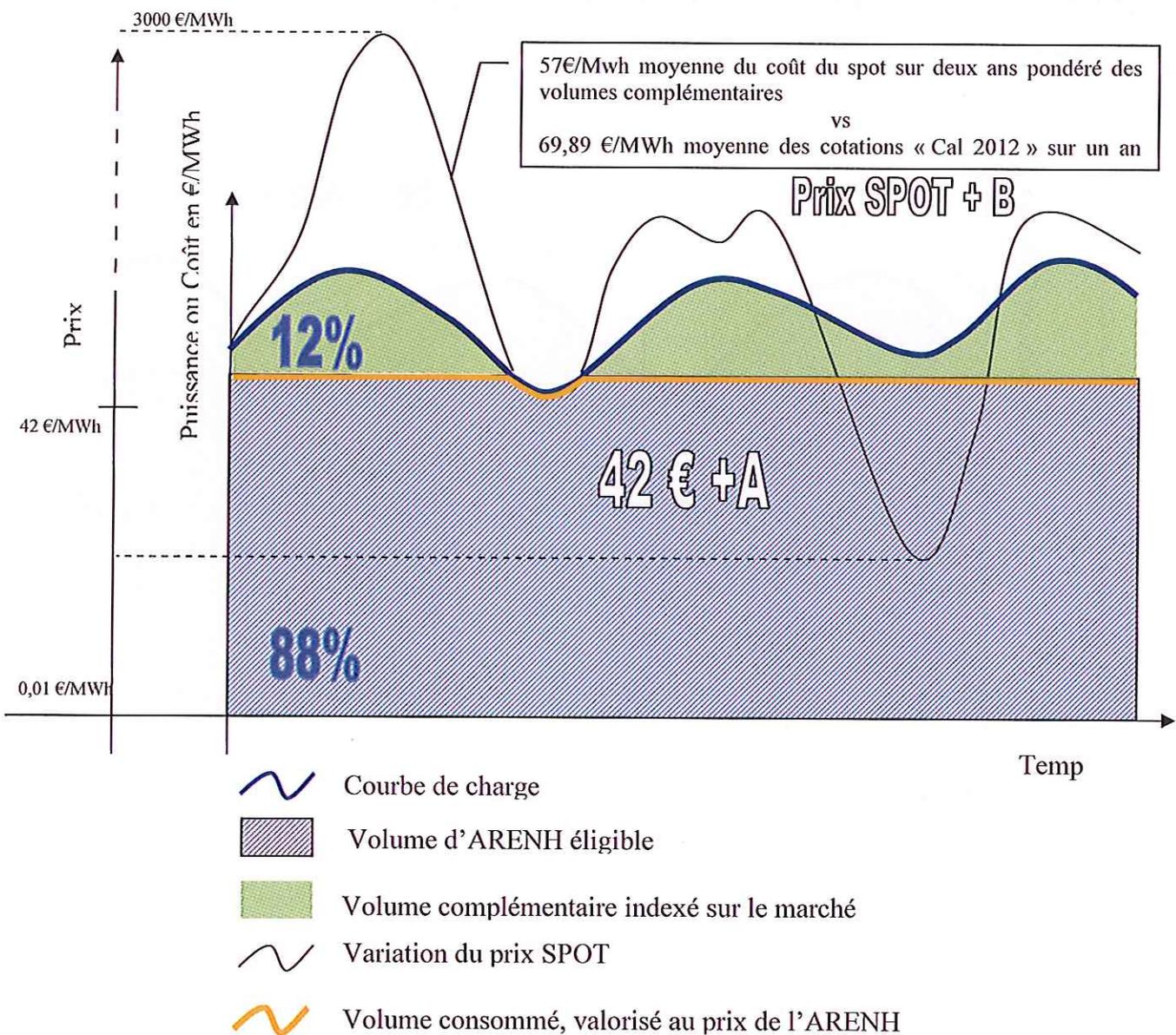
Une constante A pour prise en compte des frais financiers liés à la mise en place de ce dispositif est à ajouter au prix de l'ARENH.

Solution « SPOT »

- Volume annuel 280GWh
- Coût historique 69,89€/MWh soit 19,5 millions d'euros
- Coût « spot » avec ARENH 50,38€/MWh soit 14,1 millions d'euros gain : **5,4 millions**
- Coût « spot » sans ARENH 47 €/MWh soit 13 millions d'euros gain : 6,5 millions



Le cours du spot étant extrêmement volatil la solution avec ARENH a été préférée.

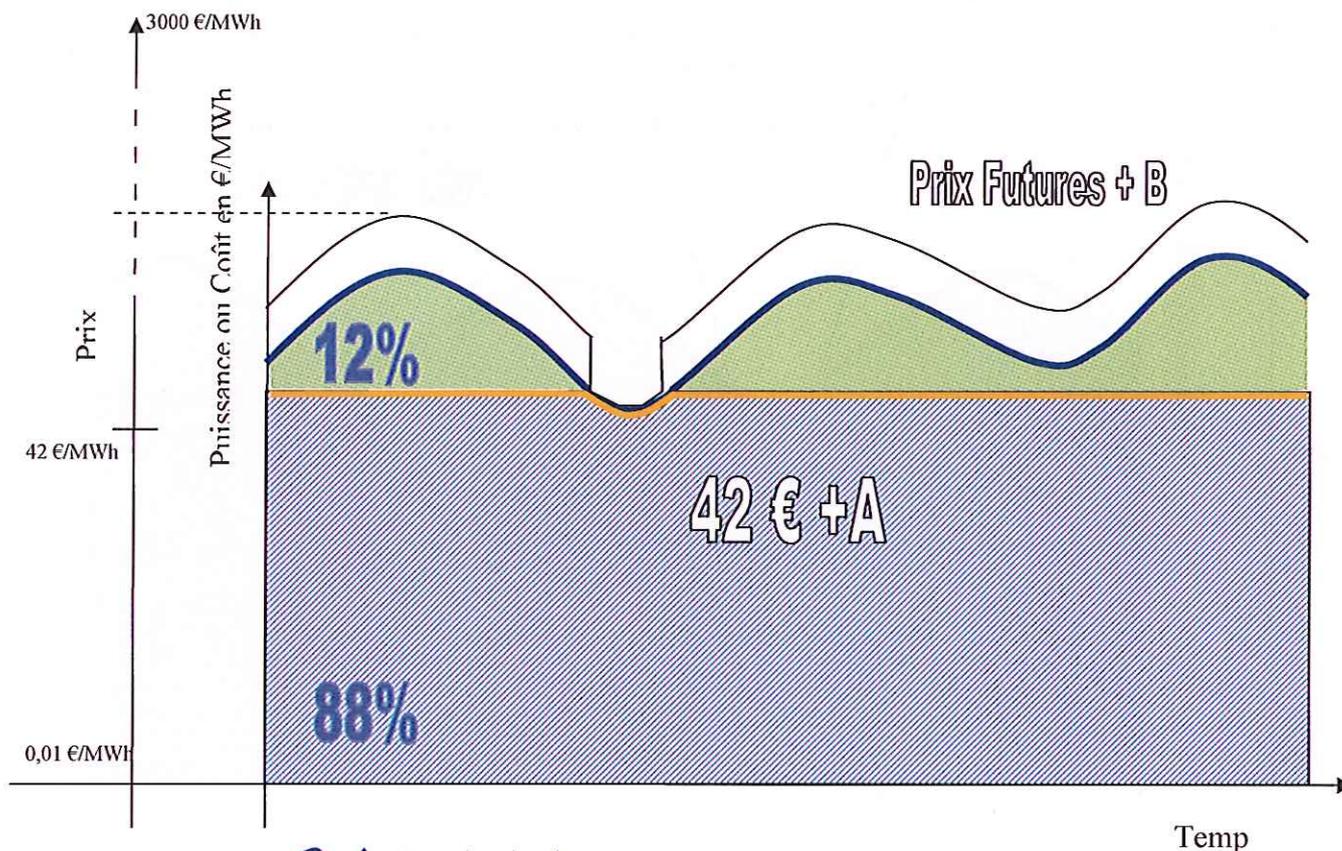


La moyenne pondérée du coût du SPOT sur la totalité des volumes est de 47€/MWh

« Cal 2012 » produit coté à la bourse d'électricité pour livraison physique de l'énergie en 2012

Solution « Futures »

- Volume annuel 280GWh,
- Volatilité extrême du cours du marché SPOT implique des difficultés de gestion budgétaire importante (En cas de période de froid prolongé, la consommation augmente, les coûts unitaire peuvent augmenter rapidement par conséquent le coût global est fortement impacté...),
- Contexte règlementaire plus favorable (premier retour d'expérience sur l'application de la loi NOME,
- cours du « Cal 2013 » aux alentours de 52€/MWh.
- soit une estimation de coût avec ARENH de 12,4 millions d'euros gain suppl. : 1,7 millions ←



-  Courbe de charge
-  Volume d'ARENH éligible
-  Volume complémentaire indexé sur le marché
-  Prix futures fixé par ordre de service
-  Volume consommé, valorisé au prix de l'ARENH

« Cal 2013 » produit coté à la bourse d'électricité pour livraison physique de l'énergie en 2012